Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 28 AVR. 2025
ID : 030-213001563-20250331-ART_2025_10-AI

VILLE DE MARGUERITTES

Le 31 mars 2025, MARGUERITTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-10
portant délégation de signature du Maire à Mme Cathy GRANIER,
responsable du pôle Service à la population / Enfance jeunesse

Le Maire de MARGUERITTES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/07/02 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services communaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-122 du 8 juillet 2020 portant sur la délégation de signature accordée à Mme Cathy GRANIER ;

Considérant que Mme Cathy GRANIER occupe, au grade d'adjoint administratif principal 1re classe, les fonctions de responsable du pôle Service à la population / Enfance jeunesse et que, à ce titre, elle remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder du Maire à la responsable du pôle Service à la population / Enfance jeunesse une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux pour le mandat ;

ARRÊTE

Article 1er : à compter de la date de signature du présent arrêté, Mme Cathy GRANIER, responsable du pôle Service à la population / Enfance jeunesse, reçoit délégation de signature dans les domaines listés ci-après, sous notre surveillance et notre responsabilité et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou abrogée.

Article 2 : dans le domaine de la commande publique et des achats, Mme Cathy GRANIER reçoit délégation de signature pour signer :

- en dehors des procédures de consultation, les bons de commande de la section de fonctionnement du budget général, seulement pour les affaires techniques relevant de son service, et n'excédant pas 500 (cinq cents) euros TTC.

.../...

Publié le : 17/07/2025 10:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35875

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 28 AVR. 2025
ID : 030-213001563-20250331-ART_2025_10-AI

Sont exclus tous engagements relatifs aux affaires administratives tels que matériel de bureau, stages, formations, ...

Article 3 : Il revient à Mme Cathy GRANIER de s'assurer de la certification du service fait et de l'exactitude des pièces justificatives produites dans le cadre de la liquidation des dépenses inhérentes à l'activité de son service.

Article 4 : la délégation permanente est rigoureusement personnelle. Mme Cathy GRANIER fera précéder sa signature de la mention "Pour le Maire et par délégation" suivie de son nom en toutes lettres.

Article 5 : à compter de la date de signature du présent arrêté, l'arrêté n° 2020-122 du 8 juillet 2020 portant sur la délégation de signature accordée à Mme Cathy GRANIER est abrogé.

Article 6 : le spécimen de signature est le suivant :

Nom – Prénom	Signature	Paraphe
GRANIER Cathy		CG

Article 7 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le portail des publications administratives de la commune et notifié à l'intéressé, et une ampliation sera transmise à M. le Préfet du GARD, ainsi qu'au comptable.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier et/ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à MARGUERITTES, le 31 mars 2025

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de MARGUERITTES

Notifié le : 28/04/2025
Signature

Publié le : 17/07/2025 10:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35875